

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 10575

Numéro SIREN : 525 134 169

Nom ou dénomination : COGELUM IDF

Ce dépôt a été enregistré le 23/08/2022 sous le numéro de dépôt 37247

COGELUM IDF

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social à : 145 Rue des Caboeufs – 92230 GENNEVILLIERS
RCS Nanterre 525 134 169

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux
le vingt-sept mai

La société **VINCI Energies France**, société par actions simplifiée au capital de 458 599 242,20 €, dont le siège social est à NANTERRE (92000), 2169 Boulevard de la Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 518 927 256,

Représentée par M. Jean-Michel BEGUE en sa qualité de Directeur Général,

Agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la société COGELUM IDF, société par actions simplifiées au capital de 37 000 euros, dont le siège social est situé au 145 Rue des Caboeufs – 92230 GENNEVILLIERS, identifiée sous le n°525 134 169 RCS Nanterre (la « **Société** »),

S'est réunie, conformément aux Statuts de la Société, sur convocation du Président, qui a arrêté les comptes annuels le 30 mars 2022.

Monsieur Jérémy DEVILLE préside la séance en sa qualité de Président.

L'Associé Unique de la société ayant pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la société,
- Le projet de statuts modifié,
- La copie des lettres adressées à l'Associé Unique et au Commissaire aux Comptes,
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 (bilan, compte de résultats, annexe),
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes,
- Le texte des projets de résolutions,

- Précise que les documents et renseignements cités ci-dessus lui ont été adressés ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, ou tenus à leur disposition au siège social dans les conditions fixées dans les statuts,

- Déclare que la société DELOITTE & Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué est absent et excusé,

- Après lecture par le Président de l'ordre du jour :

Connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport du Commissaire aux Comptes,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président
- Affectation du Résultat
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce
- Modification de l'article 15 des statuts
- Changement de Commissaire aux Comptes et suppression du suppléant
- Pouvoirs pour les formalités

Prend les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'Associé Unique,

- **après avoir entendu** la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- **approuve** les comptes de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font fait apparaître un bénéfice de 76 143 €,
- **donne** en conséquence au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique :

- rappelle que le montant total distribuable s'établit comme suit :

• Résultat de l'exercice :	76 143 €
• Report à nouveau :	-556 138 €
• Autres réserves :	0 €
• Primes d'émission, prime d'apport (etc) :	0 €
• Dotation à la Réserve Légale de l'année :	- 0 €

Total distribuable : -479 995 €

- rappelle que le montant total affectable s'établit comme suit :

• Résultat de l'exercice :	76 143 €
----------------------------	----------

Total distribuable : 76 143 €

- décide de l'affectation suivante :

• Affectation du résultat au compte Report à Nouveau..... 76 143 €

Total affecté : 76 143 €

Soit un nouveau solde de compte Report à nouveau de : -479 995 €

L'Associé Unique rappelle, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Montant des dividendes	Dividendes par action éligible à l'abattement de 40% (personne physique)	Dividendes par action non éligible à l'abattement de 40% (personne morale)
Clos le 31/12/2020	Néant	-	
Clos le 31/12/2019	Néant	-	
Clos le 31/12/2018	673 400 €	-	673 400 € (soit 182 € par action)

TROISIÈME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, constate qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce n'a été portée à connaissance au cours de l'exercice et qu'en conséquence aucune convention n'est mentionnée au registre des décisions.

QUATRIÈME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts et de remplacer la rédaction initiale par la rédaction suivante :

« Le cas échéant, un ou des Commissaires aux Comptes sera nommé par l'Associé Unique, en application des dispositions légales. Il exerce sa mission de contrôle conformément à la Loi. »

CINQUIÈME DECISION

L'Associé Unique,

- Prend acte que le mandat des Commissaires aux Comptes, DELOITTE & Associés, CAC Titulaire et BEAS, CAC suppléant, arrivent à échéance à l'issue de la présente décision statuant sur les comptes,

- Décide de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit domiciliée 63, rue de Villiers- 92208 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 672 006 483, en remplacement de la société DELOITTE & Associés, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue des décisions de l'Associé Unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.
- Décide, par ailleurs, conformément aux dispositions légales (article L 823-1-I al.2), de ne pas procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, ni de procéder à son remplacement.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie et d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique et le Président puis consigné sur le registre des décisions.

L'Associé Unique
Pour VINCI Energies France

Monsieur Jean-Michel BEGUE



Le Président
Monsieur Jérémie DEVILLE



ANNEXE

**LISTE DES CONVENTIONS INTERVENUES
DIRECTEMENT OU PAR PERSONNES INTERPOSEES
ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT**

(article L. 227-10 al.4 du Code de Commerce)

Néant

